

Arrêté du Maire

*ARR\_2024\_212 en date du 06 septembre 2024*

**RÈGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE**  
**AUX BLANCS MANTEAUX A L'OCCASION D'UNE BROCANTE**  
**LE DIMANCHE 08 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu la demande en date du 19 août 2024 du Conseil Syndical des Blancs Manteaux pour l'organisation d'une brocante/vidé grenier le dimanche 08 septembre 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers à l'occasion de cette manifestation qui se déroulera aux blancs Manteaux allée des Iris, allée des Jasmins et rue Hoche,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Le dimanche 08 septembre 2024 de 9h00 à 18h30**, le stationnement sera réglementé temporairement allée des Iris, allée des Jasmins et rue Hoche de la manière suivante :

**Circulation :**

- Interdite sauf véhicules de secours,

**Stationnement :**

- Interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route dans la section comprise entre : le n°3 allée des Iris, le n°7 allée des Jasmins, et le n°8 de la rue Hoche.

**Article 2 :** Aucun stand ne devra être installé sur l'emprise de la voie pompiers.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la brocante conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Le Conseil Syndical des Blancs Manteaux,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 05 SEP. 2024



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. RIO", is written over the printed name.

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**